

INFORMATIONS GENERALES

PHENOLOGIE

La phénologie a peu évolué depuis la semaine dernière. Si les températures fraîches se maintiennent jusqu'à la fin de semaine, elle se rapprochera de la moyenne décennale.

- Les **chardonnays** sont en moyenne au stade 09 « 2 à 3 feuilles étalées » voire au stade 10 « 3 feuilles étalées » pour les parcelles les plus précoces.
- Les stades phénologiques des parcelles de **pinots noirs**, n'ont pas évolué depuis la semaine dernière. La parcelle « Les Florancies » est toujours au stade 09 « 2 à 3 feuilles étalées » et la parcelle « Guichat » est au stade 07 « 1 feuille étalée ».

Les stades phénologiques sont généralement hétérogènes au sein d'une même parcelle.

METEO

Prévision pour les 7 prochains jours à Bergères-lès-Vertus (issu du portail météo du comité champagne)



Depuis le 15 avril, les températures moyennes journalières des prochains jours ne dépassent pas les 11°C.

Sur les 2 secteurs, **27 mm** de pluie ont été enregistrés du lundi 15 au vendredi 19 avril.

Les prévisions météo restent incertaines depuis le début de la semaine. Les prochaines pluies seraient annoncées **samedi 27 avril** :

- Bergères-lès-Vertus : **10 mm** annoncés avec une température moyenne journalière de 11°C
- Vertus : **11 mm** annoncés avec une température moyenne journalière de 12°C

A l'heure actuelle, des températures plus élevées sont attendues à partir de ce week-end mais avec des températures moyennes journalières ne dépassant pas les 13°C.

MILDIU

Pour rappel, la maturation des œufs d'hiver qui a été observée en laboratoire le **mardi 9 avril** (source Comité Champagne). D'après le modèle Potentiel Système (Strizyk - version 2017), l'EPI (état potentiel infectieux) reste **élevé** en ce début de printemps mais est pour le moment réprimé avec les températures fraîches.

Il est possible que des contaminations primaires aient eu lieu le 8 et 9 avril mais les parcelles étaient généralement non réceptives ainsi que le 15 avril. Si les prévisions se maintiennent, une probable contamination pourrait avoir lieu ce samedi mais **les sorties de tâches ne devraient pas apparaître avant début mai**.

OIDIUM

L'indice de risque en sortie d'hiver, basé sur le modèle Oïdi (modèle oïdium Champagne, société Modeline) est faible. Le stade de début de réceptivité de la vigne est acquis pour certaines parcelles mais les températures moyennes journalières inférieures à 8°C sont limitantes.

Stratégie de début de protection : pas avant le stade « 3-4 feuilles étalées » et au plus tard au stade « 7-8 feuilles étalées ».

▪ **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

DRE	Dès que la protection phytosanitaire sera mise en place et afin de respecter les délais de ré-entrée dans les parcelles, pensez à nous faire parvenir votre dernier traitement phytosanitaire. Vous pouvez les communiquer soit par SMS ou soit par mail (informations en haut de page). Les observations auront lieu tous les lundi (sauf en cas de jour férié).
Pulvérisation	C'est le bon moment pour réaliser le réglage de vos pulvérisateurs. Un bon réglage est l'une des clés de réussite pour des traitements de qualité. Pour rappel, U.C.C.S. peut vous aider à contrôler les différents paramètres de votre appareil de traitement : réglage de la hauteur des jets, contrôle du débit minute et de la vitesse d'air à la sortie des diffuseurs, ... N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez réaliser un contrôle complet de votre appareil.
Gel / Grêle	Des épisodes de gel ont été observés de dimanche à mercredi. Toutefois, le secteur ne semble pas avoir été impacté. Suite aux épisodes de grêle de la semaine dernière, aucun symptôme n'a été observé sur le secteur.
Tordeuses	Le réseau de piégeage des tordeuses est en place. Les premiers papillons de cochylys ont été capturés mais les conditions météo annoncées ne sont pas favorables aux papillons.
Erinose	Les parcelles observées ne présentent pas de symptômes d'érinose.

OBSERVATIONS

COMMUNE	LIEU-DIT	CEPAGE	STADE PHENOLOGIQUE
BERGERES-LES-VERTUS	Le Bas Du Télégraphe	Chardonnay	09
	Mont Aime La Potence		09
	Les Guichauds		10
	Les Matines		10
	Le Moulin A Vent		10
	Les Vasisas		09
VERTUS	La Croix Saint Ladre	Chardonnay	09
	Florancis	Pinot noir	09
	Guichat		07
	Plisson	Chardonnay	10
	La Justice		09
	L'orme		08
	Marquausots		10
	Les Champs A Rampe		09
Les Monts Ferres Le Plateau	09		



CONSEIL/DIAGNOSTIC RAVAGEURS MALADIES

		PRECONISATION
MILDIOU	<p>Stratégie de début de protection : Le premier traitement anti-mildiou doit être placé au plus près des sorties de taches après la première contamination.</p> <p>Conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Cas général</u> : Pas de traitement anti-mildiou avant les premières contaminations. • <u>Anticipation</u> : La vigne étant déjà réceptive et étant donné le potentiel de risques élevé, un premier traitement peut être anticipé avant les pluies de samedi ou en début de semaine prochaine. • Attention aux bonnes conditions météo surtout au vent en début de campagne ! (Réglementation : 19km/h max) <p>Les produits préconisés cette semaine sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Viticulture biologique et raisonnée</u> : - 200-300 g de cuivre seul : Champ Flo Ampli <p><u>Informations firme</u> : éviter le Redeli par temps frais</p>	<p>CAS GENERAL</p> <p>AUCUNE INTERVENTION</p> <p>ANTICIPATION</p> <p>BIOLOGIQUE CUIVRE 200-300 g</p> <p>RAISONNEE Idem BIO</p>
OIDIUM	<p>Stratégie de début de protection : pas avant le stade « 3-4 feuilles étalées » et au plus tard au stade « 7-8 feuilles étalées ». Le début de protection est à raisonner en fonction de l'avancement de la phénologie et de l'historique de sensibilité des parcelles.</p> <p>Conseil : Début de protection au soufre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adapter la dose à la hauteur de végétation. <p>Les produits préconisés cette semaine sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soufre à 75% de la dose homologuée : - Héliosoufre S / Hélioterpen Soufre / Biosoufre 	<p><u>SI PARCELLE SENSIBLE</u> 3-4 feuilles étalées</p> <p><u>SI PARCELLE PEU SENSIBLE</u> 5-6 feuilles étalées</p> <p>RAISONNEE ET BIOLOGIQUE</p> <p>SOUFRE 75% de la dose homologuée</p>

L'utilisation des produits phytosanitaires doit être conforme à la réglementation en vigueur, aux mentions inscrites sur l'étiquette du produit ainsi qu'aux règles de bonnes pratiques agricoles. Vérifier leur compatibilité avec un éventuel cahier des charges.

Informations réglementaires produits : Vous trouverez toutes les informations actualisées sur les sites internet E-PHY, Phytodata.

Ces informations sont également disponibles sur les outils de traçabilité MESPARCELLES et AGREO, avec une mise à jour hebdomadaire.

	MESURES ALTERNATIVES	FICHE CEP VITI
MILDIU	Epamprage, ébourgeonnage	Fiche N°1
OIDIUM	Epamprage, ébourgeonnage	Fiche N°1
MANGE-BOURGEONS	Adaptation des doses à la végétation	Fiche N°8
	CERTIFICAT D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES	ACTIONS CEPP
MILDIU	Outils d'Aide à la Décision pour la prévision et le conseil	2017-2018
OIDIUM	Usage d'un biocontrôle comme le soufre	2017-2018
MANGE-BOURGEONS	Lutter contre les insectes piqueurs au moyen d'un micro-organisme de biocontrôle	2018-039
TORDEUSE	Confusion sexuelle	2020-009 et 2019-059

Listes des zones à enjeux sanitaires et environnementaux à prendre en compte :

Des parcelles sont situées près de zones accueillant des groupes de personnes vulnérables visées à l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime, impliquant des distances de sécurité.

Des parcelles sont situées aux abords de bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments, identifiées à l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, impliquant des distances de sécurité.

Des parcelles sont situées au voisinage d'un point d'eau, défini par un arrêté préfectoral visant les points d'eau à prendre en compte au titre de l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 2017 modifié susvisé.

Des parcelles sont situées dans des zones identifiées dans les schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau.

Des parcelles sont concernées par un périmètre de protection de captage (au titre de l'article L-1321-2 du code de la santé publique).

Des parcelles sont situées sur une aire d'alimentation de captage d'eau potable faisant l'objet ou ayant fait l'objet d'un plan d'action visant la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole.

Des parcelles sont concernées par des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) sur une aire d'alimentation de captage, créées par arrêté préfectoral.

En application des articles L 211-3 du code de l'environnement et R 144-1 à R 114-10 du code rural et de la pêche maritime.

Des parcelles sont situées dans un parc national visé à l'article L 331 -1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans une réserve naturelle visé à l'article L 332 -1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans une zone concernée par un arrêté de protection de biotope, pris conformément aux articles L 411-1 et 2 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans des zones recensées aux fins de la mise en place de mesures de conservations (Site Natura 2000) visées à l'articles L 414-1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées en zones humides d'importance internationale au titre de la convention de RAMSAR visées à l'articles L 336-2 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées en zones humides visées à l'articles L 211-1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont concernées par des particularités topographiques telles que définies à l'article D 615-50-1 du code rural et de la pêche maritime.